

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE VARILHES

Le plan de prévention des risques naturels couvrant la commune de VARILHES a été approuvé en 2004. Il nécessite aujourd'hui une actualisation réglementaire et technique. C'est dans ce cadre que la commune de VARILHES a été retenue pour faire l'objet de la révision du PPRN. Les études ont débuté en 2019.

La Procédure est pilotée pour l'Etat par la direction départementale des territoires. La partie étude a été confiée au bureau d'études ALP'GEORISQUES de Grenoble.

Après deux ans de travail et d'échange avec la commune, un document provisoire complet peut être maintenant présenté à la population dans le cadre d'une concertation la plus large possible.

Pour cela, en tenant compte des contraintes sanitaires, le dossier complet avec ses documents explicatifs seront plus spécifiquement consultables en mairie aux heures normales d'ouverture entre le 15 mars et le 18 mai 2021. Ces documents seront également disponibles en consultation sur internet sur le lien suivant :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-Revision>

Un cahier de doléances sera mis à disposition pour recueillir les observations.

Pendant cette période les services de la DDT tiendront des permanences en mairie, salle Henri Servant, RDC, pour répondre aux interrogations personnelles du public aux dates suivantes :

- **Mercredi 24 mars 2021 de 13h30 à 17h30**
- **Jeudi 15 avril 2021 de 13h30 à 17h30**
- **Mardi 18 mai de 13h30 à 17h30**

La correspondance peut se faire par messagerie à l'adresse suivante :

ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr ou par courrier directement à la Mairie de Varilhes : place de l'hotel de ville, BP 8, 09120 VARILHES.

A l'issue de cette phase le projet finalisé sera présenté à la commune et en consultation des services pour avis.

Enfin, le public aura encore la possibilité de faire ses remarques lors de l'enquête publique qui précédera l'approbation.

